

CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

*Pôle de la Culture, du Sport, de la Vie associative,
du Tourisme et de la Communication*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Séance Officielle du 27 février 2012

DÉLIBÉRATION N°54/2012

**Schéma territorial de développement du Tourisme,
de la Culture et des Loisirs de Saint-Pierre et Miquelon
Période 2012 2015**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi du 23 décembre 1992 sur la répartition des compétences dans le domaine touristique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code du Tourisme ;
- VU** le projet de Schéma Territorial de Développement du Tourisme, de la Culture et des Loisirs de Saint-Pierre-et-Miquelon pour la période 2012/2015 ;
- VU** l'avis de la commission mixte ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 :

Le Schéma Territorial de Développement du Tourisme, de la Culture et des Loisirs de St-Pierre et Miquelon ci-annexé est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Territorial crée un Comité de Suivi de la Politique Territoriale du Tourisme composé des membres suivants :

- Le Président de la Collectivité Territoriale ou son représentant
- La Directrice Générale du CRT
- Le Responsable Territorial du Pôle de la Culture, du Sport, de la Vie associative, du Tourisme et de la Communication
- Le Préfet ou son représentant
- Le Conseiller Culture/tourisme des services de l'État ou son représentant
- Le Maire de St-Pierre ou son représentant
- Le Maire de Miquelon ou son représentant
- La Directrice du Syndicat d'Initiative de Miquelon
- Deux membres du bureau de l'association Le Phare
- Le Président de la CACIMA ou son représentant
- Le Directeur de la SODEPAR ou son représentant

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre et Miquelon.

Adopté

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Conseillers élus : 19

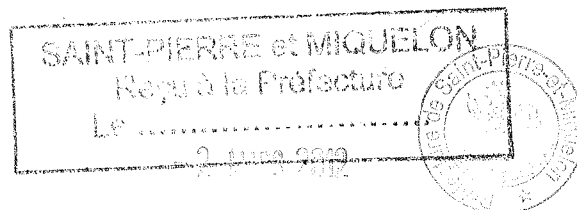
Conseillers présents: 12

Conseillers votants : 17

Le Président,



Stéphane ARTANO



RAPPORT DU PRÉSIDENT

Schéma territorial de développement du Tourisme, de la Culture et des Loisirs de Saint-Pierre et Miquelon Période 2012 -2015

« La loi du 23 décembre 1992 sur la répartition des compétences dans le domaine touristique précise que « dans chaque département, le Conseil Général établit (...) un Schéma d'Aménagement Touristique Départemental ».

Le schéma est l'outil structurant du Conseil Territorial en matière de politique touristique et a pour objet de formaliser la stratégie de développement touristique du territoire.

Le Conseil Territorial se dote aujourd'hui du 1^{er} schéma territorial de développement du tourisme, de la culture et des loisirs de Saint-Pierre et Miquelon.

Ce schéma porte sur la période 2012 – 2015 : 48 mois pour agir !

Elaboré en concertation avec les différents élus et acteurs du secteur, il vise à renforcer le rôle et la place du Tourisme dans l'archipel. La rédaction de ce schéma est le résultat d'une démarche participative dont le point de départ a été la mise à jour du document présenté par Magali Ferrand de la SODEPAR en 2006 et les pistes de développement touristique du Schéma de Développement Stratégique du territoire adopté en 2009.

Il prend également en compte les études réalisées sur le sujet depuis une vingtaine d'années, l'état des lieux actuel de la profession, ainsi que des documents récents relatifs au développement touristique de la région des provinces atlantiques en particulier.

L'année 2011 a été consacrée au document préparatoire du schéma présenté aujourd'hui.

La réalisation du Schéma territorial de développement du tourisme, de la culture et des loisirs concrétise la volonté du Conseil territorial de doter le territoire, d'ici à 4 ans, d'un véritable cadre de référence pour les activités développées dans ce secteur porteur en matière d'emplois.

Elément de stratégie majeur dans le développement économique local, ce dispositif qui s'inscrit dans le contexte de « Saint-Pierre et Miquelon, Terre de France », repose sur 4 grands principes :

- Le respect de l'identité culturelle et du patrimoine des Saint-Pierrais et des Miquelonnais

- La préservation des milieux naturels
- La complémentarité des activités économiques
- L'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la communauté de l'archipel

Et sur 7 grands axes de développement :

Axe 1 : Stratégie de développement et d'aménagement durable

Axe 2 : Stratégie d'événements

Axe 3 : Mise en tourisme d'un Archipel d'Art et d'Histoire

Axe 4 : Mise en tourisme du patrimoine naturel et des activités maritimes

Axe 5 : Stratégie d'accueil et démarche qualité

Axe 6 : Stratégie marketing et de commercialisation – clients et marchés cibles

Axe 7 : Stratégie de communication et de promotion

Ce schéma est porteur d'une ambition forte avec des projets structurants pour que le tourisme à St-Pierre et Miquelon soit un élément moteur du développement économique du territoire, créateur d'emplois et de richesse, une dynamique qui s'inscrit positivement dans le cadre de la coopération régionale.

Il est guidé par le fil directeur de la dynamique de développement touristique impulsé par le Comité Régional du Tourisme et par les professionnels et acteurs du secteur.

Le Comité Régional du Tourisme sera mandaté par le Conseil Territorial pour le suivi et la mise en œuvre de ce schéma dont il est une des composantes de référence. Une convention d'objectifs pluriannuelle sera signée entre le Conseil Territorial et le Comité Régional du Tourisme.

Le schéma s'appuie sur l'identité de St-Pierre et Miquelon –Terre de France et sur les nombreux atouts de l'archipel, son histoire, ses savoir-faire, ses richesses patrimoniales et environnementales, sa vitalité artistique, son dynamisme associatif, sa situation géographique, la professionnalisation des acteurs du tourisme...

L'approche participative et évolutive de ce schéma vise à s'inscrire au plus près de l'analyse des besoins réels et exprimés du territoire dans son contexte. Le regard des acteurs locaux a également été confronté à un regard extérieur grâce aux échanges réguliers avec nos voisins des provinces atlantiques, la venue de l'ACTP (Atlantic Canada Tourism Partnership) en janvier dernier et grâce aux échanges réguliers du CRT avec Atout France et le cabinet Protourisme.

La démarche participative a pour avantage d'assurer l'appropriation des enjeux et de la stratégie territoriale par l'ensemble des acteurs. Elle prépare ainsi les organes et services partenaires à contribuer et accompagner la dynamique du projet territorial, et génère progressivement la mobilisation des porteurs de projets, qui doivent donner corps au schéma établi.

Afin de poursuivre dans cette démarche, le Comité Régional du Tourisme organisera chaque année les rencontres territoriales du tourisme. Lors des premières rencontres qui seront organisées au printemps prochain, le CRT pilotera avec les acteurs concernés des ateliers pour l'élaboration de fiches actions.

D'autre part, sous la houlette du CRT, la collectivité convient de mettre sur pied un comité de suivi de la politique, lequel sera formé de :

- Le Président de la Collectivité Territoriale ou son représentant
- La Directrice Générale du CRT
- Le Responsable Territorial du Pôle de la Culture, du Sport, de la Vie associative, du Tourisme et de la Communication
- Le Préfet ou son représentant
- Le Conseiller Culture/tourisme des services de l'Etat ou son représentant
- Le Maire de St-Pierre ou son représentant
- Le Maire de Miquelon ou son représentant
- La Directrice du Syndicat d'Initiative de Miquelon
- Deux membres du bureau de l'association Le Phare,
- Le Président de la CACIMA ou son représentant
- Le Directeur de la SODEPAR ou son représentant

Ce comité aura pour mandat la mise en œuvre et le suivi du présent schéma. Il se réunira 4 fois par an.


L'adoption de ce schéma par la collectivité territoriale nécessitera l'affectation d'une partie de ses ressources à sa mise en œuvre et à son suivi. Certaines des actions identifiées relèvent de ses responsabilités en matière d'aménagement et de gestion du territoire et s'inscriront donc dans le cadre usuel de ses activités en étroite collaboration avec le comité régional du tourisme.

D'autres actions nécessiteront des ressources additionnelles.

Le projet de schéma de développement du Tourisme, de la Culture et des Loisirs de Saint-Pierre et Miquelon vous a été remis sur CD. Afin de nous permettre de passer à la phase concrète de mise en œuvre du schéma il convient de procéder à son approbation et à sa signature.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Le Président,
Stéphane ARTANO.